
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 827-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par la Société des alcools du Québec

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 11 juillet 2018, 150^e année, numéro 28, page 4875.

À la page 4875, le deuxième paragraphe aurait dû se lire comme suit :

« ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1264-2001 du 24 octobre 2001, modifié par le décret numéro 826-2018 du 20 juin 2018, la Société des alcools du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts qui portent le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées au-delà d'un montant de 1 000 000 \$; »

69203